



DÉCISION N° 2024-152

Objet : Demande de subvention auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles pour l'organisation d'ateliers de prévention E-harcèlement et E-réputation.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif de subventions 2024 du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles, axe 1 Famille et Jeunesse, relatif notamment à la prévention auprès des enfants de primaire contre les troubles comportementaux, addictions, harcèlement et e-harcèlement, violence entre jeunes,

CONSIDÉRANT le programme d'actions de prévention proposé chaque année sur le territoire en direction du public scolaire, des parents et des professionnels communaux,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Commune souhaite mettre en place des ateliers de prévention avec la participation de la MAIF prévention et de l'association E-enfance pour l'organisation d'ateliers de prévention E-harcèlement et E-réputation en direction des classes de CE2, CM1 et CM2 des écoles de la commune,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite bénéficier du soutien du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles pour réaliser son programme d'actions de prévention dans le cadre du dispositif de subventions 2024,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles une subvention pouvant aller jusqu'à 80 % du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de 6 555,00€ T.T.C , pour le financement d'ateliers de prévention E-harcèlement et E-réputation.

Article 2 : de signer tous les documents relatifs à l'obtention de ladite subvention, le cas échéant.

Article 3 Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 13/03/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240313-DEC_2024_152-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Acte affiché du 18/03/2024 au 19/05/2024